



**ARRETE 2026-140**  
**Fixant les conditions**  
**d'extinction de l'éclairage public**

**La Maire de Druelle Balsac**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et l'article L 2212.2, relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,...»,

**VU** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

**VU** la délibération n°1 de la séance du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 relative à la modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024-026 du 22 février 2024 est abrogé.

**Article 2 :** A compter du **14 septembre 2026**, les conditions d'extinction de l'éclairage public sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

**Article 3 :** L'éclairage public sera totalement interrompu :

- de 23 h à 6 h du matin toutes les nuits sur toute la commune à **l'exception** du giratoire du Bouldou sur la RD 994 qui restera allumé toute la nuit,
- de 1 h à 6 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche sur les secteurs des salles d'animation de Druelle-village, du Pas et de Balsac,
- de 00 h à 6 h du matin, les vendredis et samedis soir aux abords du restaurant « Les Planques »

**Article 4 :** En fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit à titre exceptionnel.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame La Préfète, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

La Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le ..... - 9 SEP. 2026

Publié le : ..... - 9 SEP. 2026

A Druelle Balsac, le

**- 9 SEP. 2026**

Signé par Monique FOURNIER, La Maire  
Dématérialisé,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 2026-140 fixant les conditions d'extinction de l'éclairage public

.....  
Date de décision: 09/09/2026

Date de réception de l'accusé 09/09/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2026\_140

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260909-2026\_140-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 2026-140 Fixant les conditions d'extinction de l'éclairage

public.pdf ( 99\_AR-012-200064665-20260909-2026\_140-AR-1-1\_1.pdf  
)